

Mais il n'y peut réussir et la chose a été PROUVÉE A L'ENQUÊTE, par les témoins même de M. Blondin.

Quatre peintres seulement de Sorel auraient pu entreprendre l'ouvrage, qui leur a été proposé; mais, deux de ceux-ci étaient occupés et ne pouvaient faire l'ouvrage; quant au troisième, de l'aveu des témoins, SA REPUTATION N'AU-RAIT PAS PORTE LES GENS A LUI CONFIER UN OUVRAGE COMME CELUI-LÀ.

Il est donc prouvé que M. Lanctôt ne pouvait pas se procurer à Sorel des peintres pendant ces mois-là.

C'est DANS CES CONDITIONS, ET POUR CES MOTIFS, et non pas, en raison de sa qualité de député, qu'il songea à s'adresser aux Chantiers du gouvernement.

M. Adélaré Lanctôt en causa en ami avec Pagé, contre-maître des peintres; lui fit part de son ennui de ne pas trouver moyen de faire exécuter en ville ses travaux de peinture; et lui demanda s'il ne pourrait pas les faire faire par des ouvriers des chantiers de l'état et les surveiller. Et Pagé lui répond:

“OUI, SI VOUS OBTENEZ LA PERMISSION DU DIRECTEUR, M. PAPINEAU.

M. Lanctôt se rend quelques jours après au bureau de M. Papineau avec MM. PAGE ET CHAMPAGNE pour faire sa demande officielle.

Mais M. Papineau est absent ce jour-là.

Le lendemain, M. Papineau est encore absent, alors M. Lanctôt, en désespoir de cause, va voir le pointeur du temps des hommes, M. Champagne, qui lui dit ceci:

“OUI, NOUS POUVONS VOUS FOURNIR DES OUVRIERS.”

Tout le monde admettra, au vu de ces faits qui sont prouvés, que M. A. Lanctôt pouvait avoir pleine confiance dans la légalité de son acte et avait pris toutes les précautions contre une illégalité possible.

Les tories ont essayé devant le comité de faire croire que les ouvriers étaient venus faire le travail, à l'insu de M. Papineau.